



Développement économique

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Table des matières

Article 1 : Champ d'application :	3
Article 2 : Bénéficiaires.....	3
Article 3 : Conditions générales.....	3
Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire.....	4
Article 5 : Aide à l'investissement mobilier productif	6
Article 6 : Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public.....	7
Article 7 : Aide « levier »	8
Article 8 : Aide au développement numérique	8
Article 9 : Engagements de l'entreprise	9
Article 10 : Réalisations partielles et règles de caducité	10
Article 11 : Modifications du Règlement.....	10
Article 12 : Règlement des litiges	10

Préambule :

Le tissu entrepreneurial du territoire de la communauté de communes Gorges Causses Cévennes est constitué en grande majorité de petites entreprises et de quelques PME.

La communauté de communes a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité. L'accueil de nouvelle population passe par une offre de services présents sur le territoire, une offre locative et une activité économique dynamique.

C'est pour cela que les élus de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ont souhaité instaurer un régime d'aides directes aux entreprises afin de soutenir l'économie locale et la création ou le maintien de l'emploi.

Le présent règlement a pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement de ces aides.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et notamment celles relevant du Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil de la communauté en date du 21 décembre 2017 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises et approuvant le présent règlement.

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matières d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région.

Considérant que la loi du 7 août 2015 a clarifié les possibilités d'interventions des autres collectivités territoriales et de leurs regroupements à savoir que les communes et EPCI à fiscalité propre disposent de la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises. Que les communes et EPCI gardent la capacité d'intervenir même sans intervention préalable de la Région pour octroyer des aides spécifiques, et qu'elles peuvent également intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention avec celle-ci pour participer au financement des aides ou régimes d'aides en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques mis en place par la Région, et participer au financement ou prendre des participations dans certains organismes.

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du C.G.C.T. doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité.

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis.

Considérant que le Département de la Lozère a instauré par délégation une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'hébergement touristique conditionnée à une aide identique de l'EPCI local.

Considérant que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes dispose de la compétence économique.

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à ceux mis en place par le Conseil Régional et le Département peut être de nature à soutenir l'économie du territoire de la CCGCC.

Article 1 : Champ d'application :

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes accorde aux entreprises locales, dans les conditions définies au présent règlement, les aides suivantes :

1. Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire ;
2. Aide à l'investissement mobilier productif ;
3. Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public ;
4. Aide « levier »
5. Aide au développement numérique

L'objectif est de favoriser la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire communautaire.

Les aides prennent la forme d'une subvention versée sur présentation de pièces justificatives. Le présent régime d'aides s'applique pour la durée du mandat jusqu'au prochain renouvellement électoral, soit jusqu'au 15 mars 2020.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de l'aide, toutes les entreprises PME industrielles, artisanales et de services, implantées, ou ayant le projet de s'implanter, sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes, à savoir les 17 communes (Barre des Cévennes, Bédouès-Cocurès, Les Bondons, Cans et Cévennes, Cassagnas, Florac Trois Rivières, Fraissinet de Fourques, Gatuzières, Gorges du Tarn, Hures la Parade, Ispagnac, La Malène, Mas Saint Chély, Meyrueis, Rousses, Vébron, Saint Pierre des Tripiers).

Les autoentrepreneurs, les professions libérales ou les entreprises relevant du régime fiscal des microentreprises sont exclus du dispositif d'aides. Les commerces, hormis les activités de commerce ambulant de première nécessité, à vocation alimentaire, prioritairement alimentation générale (reprise ou création), sont également exclus du dispositif d'aides à l'exception de l'aide à l'accessibilité des ERP. Les entreprises agricoles sont exclues du dispositif d'aides à l'exception de l'aide à l'accessibilité des ERP (vente directe) ou de de la contrepartie à une aide du programme européen Leader dans le cadre de l'aide « levier ».

Article 3 : Conditions générales

Le présent régime d'aides s'inscrit dans le cadre du règlement de la commission européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

La Communauté se réserve le droit de ne pas accorder cette aide notamment en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

Les demandes d'aide sont instruites par la Commission de Développement Economique selon les modalités définies ci-après et dans la limite du budget alloué annuellement par le Conseil communautaire à ce régime d'aides.

La Commission de Développement Economique statue valablement dès lors que le tiers de ses membres sont présents ou représentés, chaque membre présent ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir confié à lui par un autre membre. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation comportant le même ordre du jour est adressée dans les cinq jours et la Commission peut alors statuer sans condition de quorum. La Commission statue valablement sur chaque dossier à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président de la Commission est prépondérante. Les élus de la commune d'implantation d'une entreprise ayant déposé une demande, pourront participer à l'examen du dossier mais ne pourront pas participer à la décision d'attribution de l'aide. Les aides ne sont pas rétroactives, les dépenses, pour être éligibles à une éventuelle aide, devront obligatoirement avoir fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès de la communauté de communes. La demande d'aide doit être effectuée par le biais d'un formulaire signé par le dirigeant de l'entreprise, accompagné des pièces justificatives et adressé au Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes. Le délai d'instruction de la demande d'aide est fixé à deux mois maximum.

La Commission de Développement Economique se réserve le droit :

- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande ; Cette demande suspend le délai d'instruction jusqu'à réception des pièces demandées.
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise.

Après instruction par la Commission de Développement Economique et attribution par le bureau communautaire, l'aide sera notifiée à l'entreprise attributaire par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes ou de son représentant. La subvention est cumulable avec d'autres aides financières existantes sous réserve du respect des règles nationales ou européennes en la matière (« *de minimis* », etc.).

Article 4 : Aide à l'investissement immobilier industriel, artisanal ou tertiaire

4.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations d'investissements immobiliers réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes : construction, rénovation ou agrandissement de bâtiments industriels, artisanaux ou tertiaires.

Sont éligibles les dépenses :

- de travaux réalisés par une entreprise tiers couverte par une assurance décennale (l'auto construction est exclue),
- d'honoraires liés à ces travaux (maîtrise d'œuvre, étude de sols, BET fluides, BET structure,...)

Ne sont pas éligibles :

- les simples travaux de réparations ou de rénovation partielle,
- les travaux de reconstruction après sinistre,
- les dépenses d'acquisitions (terrains, bâtiments, fonds de commerce, parts de société...),
- les constructions accolées ou situées à proximité immédiate de l'habitation principale de l'entrepreneur.

4.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit :

- avoir au moins 3 ans d'existence
- être attributaire de l'aide à l'immobilier du Département de la Lozère pour le même dossier dans le cas de l'hébergement touristique
- Ne pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements)

Les pièces à fournir sont :

- Le formulaire de demande d'aide,
- Les pièces exigées par le Département de la Lozère pour cette aide dans le cas de l'hébergement touristique.
- La déclaration des aides *de minimis* déjà perçues

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux, avis ABF en zone MI/MH). Dans les secteurs où l'enjeu architectural ou paysager est important, la Commission de Développement Economique pourra demander à l'entreprise d'obtenir un avis du CAUE de la Lozère sur son projet et de s'y conformer.

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide à l'immobilier.

4.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Gorges Causses Cévennes s'élève à 5% du montant HT des dépenses plafonnée à 20 000€ par projet situé sur le territoire de la Communauté de communes.

Les dossiers avec des dépenses inférieures à 5 000 € HT ne sont pas éligibles

4.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- 1er versement : 20 % du montant de la subvention accordée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération visée, et factures acquittées.
- Solde : 80 % du montant de la subvention prévue sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Pour le versement du solde, un représentant de la CC Gorges Causses Cévennes viendra constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.

Article 5 : Aide à l'investissement mobilier productif

5.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations d'investissement mobilier productif réalisés par une entreprise, permettant le développement de son activité sur le territoire de la CC Gorges causses Cévennes. Les dépenses éligibles sont les acquisitions de biens matériels ou immatériels innovants nécessaires au développement de l'entreprise.

Les acquisitions de véhicules de transport de personnes (voitures, 4x4, VL commerciale, etc.) ne sont pas éligibles.

Le matériel d'occasion est éligible sous réserve de la production d'actes authentifiant la vente et d'une attestation du vendeur selon laquelle le matériel n'avait pas été subventionné à l'origine.

5.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit :

- avoir au moins 3 ans d'existence
- Ne pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements)

Les pièces à fournir sont : le formulaire de demande d'aide, 1 lettre de présentation du projet, le(s) devis, 1 extrait Kbis, le bilan des 3 dernières années et la déclaration des aides *de minimis* déjà perçues.

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide mobilier.

5.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Gorges Causses Cévennes s'élève à 20% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 2 000 €.

Les dossiers avec des dépenses inférieures à 2 500 € HT ne sont pas éligibles.

5.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette subvention en une fois sur présentation :
- d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la

Préalablement au versement de l'aide, la Gorges Causses Cévennes viendra constater dans l'entreprise l'effectivité des acquisitions.

Article 6 : Aide à l'accessibilité des établissements recevant du public

6.1 Dépenses éligibles

Sont concernées les opérations de mise aux normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes.

Les dépenses éligibles sont :

- les diagnostics accessibilité,
- les travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité (rampes, ascenseurs, etc.)
- les acquisitions d'appareils visant à améliorer l'accessibilité des établissements.

6.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit :

- effectivement accueillir du public et être déclarée en ERP.
- Ne pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements)

Les pièces à fournir sont : le formulaire de demande d'aide, 1 lettre de présentation du projet, le(s) devis, 1 extrait Kbis, et la déclaration des aides *de minimis* déjà perçues,

Un technicien de la Communauté de communes pourra, avant l'examen de la demande par la Commission, venir constater le non-respect des normes en matière d'accessibilité et la pertinence des devis proposés pour se mettre en conformité.

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide pour l'accessibilité.

6.3 Montant de l'aide

L'aide financière de la CC Gorges Causses Cévennes s'élève à 20% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 1 000€.

Les dossiers avec des dépenses inférieures à 1 500 € HT ne sont pas éligibles.

6.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette subvention en une fois sur présentation : d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Préalablement au versement de l'aide, la CC Gorges Causses Cévennes pourra venir constater dans l'entreprise l'effectivité des dépenses.

Article 7 : Aide « levier »

7.1 Actions éligibles

Sont concernées les entreprises locales ayant reçu des subventions publiques (Europe, Etat, Région ou Département) pour des opérations situées sur le territoire de la CC Gorges Causses Cévennes. L'aide « levier » de la communauté de communes vise à apporter un complément à des aides publiques attribuées par l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département, ou permettre d'assurer la contrepartie nationale demandée pour certaines aides européennes (programme LEADER notamment).

7.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements).

Les pièces à fournir sont :

- le formulaire de demande d'aide,
- 1 lettre de présentation du projet,
- le justificatif d'attribution de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc.), la copie du dossier de demande d'aide,
- 1 extrait Kbis,
- La déclaration des aides *de minimis* déjà perçues

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide pour l'accessibilité.

7.3 Montant de l'aide

Le montant de l'aide de la CC Gorges Causses Cévennes s'élève à 25% du montant de la subvention obtenue (en cas d'obtention de plusieurs financements, l'aide la plus élevée sera retenue).

Cette aide de la CC Gorges Causses Cévennes sera plafonnée à 1 000 € dans la limite d'un dossier par entreprise.

7.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette aide en une fois sur présentation d'un justificatif de versement de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc...), la copie de l'attribution officielle de l'aide de l'Europe.

Article 8 : Aide au développement numérique

8.1 Actions éligibles

Sont concernées les opérations d'investissement visant à développer l'activité de l'entreprise par le numérique (développement de site de vente en ligne, de réservation...)

8.2 Conditions d'octroi de l'aide et pièces à fournir

Pour être éligible à cette aide, l'entreprise doit pas atteindre le montant plafond d'aide publique (200 000€ sur une période de 3 exercices fiscaux selon règlement aides *de minimis*), toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, région, département, communes et leurs groupements).

Les pièces à fournir sont :

- le formulaire de demande d'aide,
- 1 lettre de présentation du projet,
- le justificatif d'attribution le cas échéant de la subvention d'un autre financeur ou, s'agissant de la contrepartie nationale à une aide européenne (Leader, etc.), la copie du dossier de demande d'aide,
- 1 extrait Kbis,
- La déclaration des aides *de minimis* déjà perçues

Un délai de carence de 3 ans à compter de la date d'attribution de l'aide est appliqué avant que l'entreprise ne puisse présenter une nouvelle demande d'aide pour l'accessibilité.

8.3 Montant de l'aide

Cette aide de la CC Gorges Causses Cévennes sera plafonnée à 1 000 € dans la limite d'un dossier par entreprise.

8.4 Modalités de versement

La subvention attribuée par la CC Gorges Causses Cévennes sera versée sur le compte bancaire ou postal ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références à la CC Gorges Causses Cévennes.

La CC Gorges Causses Cévennes versera cette subvention en une fois sur présentation : d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

Préalablement au versement de l'aide, la CC Gorges Causses Cévennes pourra venir constater dans l'entreprise l'effectivité des dépenses.

Article 9 : Engagements de l'entreprise

Par la signature du formulaire de demande d'aide de la CC Gorges Causses Cévennes, l'entreprise s'oblige à respecter l'ensemble de la réglementation qui lui est applicable notamment en matière fiscale, comptable et du droit du travail. En cas de départ de l'entreprise subventionnée du territoire de la CC Gorges Causses Cévennes dans un délai de 5 ans, l'entreprise s'engage à reverser la subvention aux financeurs publics en totalité. Le délai précité commence à courir à compter de la date de notification de l'aide par le maître d'ouvrage. L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra faire intégrer la mention « *avec le soutien financier de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes* » et le logo de la CC Gorges Causses Cévennes :

- sur le panneau de chantier,

- sur d'éventuels supports de communication des travaux,
- sur le site Internet de l'entreprise s'il existe.

S'agissant de l'aide à l'immobilier, sera apposé sur le bâtiment, pendant au moins 3 ans et à un endroit visible à l'extérieur ou à l'intérieur, un panneau ou autocollant (de dimension minimum A4) avec la mention « *Les travaux sur ce bâtiment ont reçu le soutien financier de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes* » + le logo de la CC Gorges Causses Cévennes.

Article 10 : Réalisations partielles et règles de caducité

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la commission d'attribution. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Gorges Causses Cévennes, les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé. A l'expiration de ce délai, la caducité de la subvention sera confirmée au bénéficiaire,
- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la CC Gorges Causses Cévennes, les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide,
- Dans ces cas, à l'expiration de ce délai, la caducité de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

Article 11 : Modifications du Règlement

La Commission de Développement Economique pourra modifier le présent règlement par simple avenant.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Nîmes.